

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
23 novembre 2023
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 10

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 17 novembre 2023 et affichée le 17 novembre 2023
- Le procès-verbal est affiché le 28 novembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane et ROY Jean.

Absents excusés : CLEMENCE Joël, BATLOGG Christian, MUZEREAU Damien, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne

Pouvoirs : CLEMENCE Joël donne pouvoir à MASSART Pierre

BATLOGG Christian donne pouvoir à GRANDVUILLEMIN Stéphane

MUZEREAU Damien donne pouvoir à FAVRE François

BARRAND Betty donne pouvoir à MOUGIN Norbert

SAILLARD Etienne donne pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 – séance n°09

- 1 Projet Agrivoltaïque – APAL MW
- 2 Aménagements de sécurité aux entrées du village - Acquisition de la parcelle cadastrée AB 276
- 3 Convention cadre avec le Centre de gestion – Adhésion aux missions complémentaires
- 4 Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- 5 Subvention à l'association « Les Chazeaux »
- 6 Décision modificative budgétaire
- 7 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté
- 8 Convention précaire terrain AB98 NICOLET Denis
- 9 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 10 Compte-rendu des commissions communales
- 11 Décisions du Maire
- 12 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme CLERC Marianne secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 26 octobre 2023 à l'unanimité.

Séance n° 10 – Affaire n°01

Présents : 8 Abstention : 0
Pouvoirs : 5 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 231001

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Projet Agrivoltaïque – APAL MW

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 2023, le Bureau d'études APAL MW a présenté la possibilité d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle ZC 99 pour partie (possibilité sur « site dégradé » ou alternative), partie actuellement louée dans le cadre d'un bail rural.

Le cabinet a évoqué les différentes étapes de réalisation, les retombées économiques potentielles, et la possibilité de conciliation avec la vocation agricole initiale du terrain (d'où le terme d'« agrivoltaïsme »). Il s'agit en effet de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale tout en permettant une synergie entre les deux productions.

Un temps de réflexion a été laissé au Conseil municipal sur l'éventuelle mise en place d'un tel projet.

Il est proposé d'approuver le projet.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce sur le principe, en faveur de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle ZC 99, pour partie
- sous réserve du respect de l'ensemble des réglementations actuellement en vigueur
- sous réserve de la compatibilité du projet avec l'exploitation agricole du terrain
- sous réserve que la promesse de bail, qui sera ultérieurement soumise au Conseil municipal, soit conforme aux attentes de la commune.

Séance n°10 – Affaire n°02

Présents : 8 Abstention : 0
Pouvoirs : 5 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 231002
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Aménagements de sécurité aux entrées du village - Acquisition de la parcelle cadastrée AB 276

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet d'acquisition de la parcelle numérotée provisoirement section AB, n°92p, d'une superficie de 10 m², propriété de Monsieur Mathieu AUDY, dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité aux entrées du village et fixé le prix de l'opération à 5,00 €/m² (soit montant prévisionnel de 50 €), dans l'attente du procès-verbal dressé par le géomètre expert.

Le géomètre-expert a établi le procès-verbal correspondant le 13 avril 2023.

Il convient donc, au vu de ce procès-verbal, de se prononcer de manière définitive sur le projet d'acquisition.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- confirme l'acquisition par la commune de la parcelle désormais cadastrée AB 276, d'une superficie confirmée de 10 m², propriété actuelle de Monsieur Mathieu AUDY, selon les modalités suivantes :
10 m² x 5,00 €/m² soit 50 €
- autorise le Maire à signer l'acte notarié
- dit que l'ensemble des frais (géomètres et notaire) sont à la charge de la commune.

Séance n°10 – Affaire n°03

Présents : 8 Abstention : 0
Pouvoirs : 5 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 231003
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Convention cadre avec le Centre de gestion – Adhésion aux missions complémentaires

Le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

À cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail

- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Dommartin au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1er janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1431-1 pour les EPCC et EPCE, L.2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Séance n°10– Affaire n°04

Présents : 8 Abstention : 0
Pouvoirs : 5 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 231004

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, telle que suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de principe du comité social territorial en date du 7 novembre 2023, consulté par le Centre de Gestion du Doubs ;

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée à l'agent communal, si les conditions réglementaires sont remplies, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret soit 800)
Inférieure ou égale à 23 700 € (plafond limite fixé par le décret pour cette tranche : 800 €)	800 € pour un temps plein - à rapporter au temps de travail de l'agent

- Décide que ladite prime sera versée en une seule fraction en décembre 2023.
- L'attribution de la prime à l'agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Dit que les crédits correspondants sont suffisants au chapitre 011 du BP 2023.

Séance n°10 – Affaire n°05

Présents : 8 Abstention : 0
 Pouvoirs : 5 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 231005

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Subvention à l'association « Les Chazaux »

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à plusieurs échanges avec Mr Michel RENAUD, spécialiste de l'histoire locale, œuvrant avec le soutien de l'association « Les Chazaux », 20 rue du Moulin, 25560 FRASNE, 250 exemplaires sur la commune de Dommartin « Dommartin et la Grande Guerre » seront édités et livrés, conformément à ce qui a été évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal, en date du 26 octobre 2023, lors des questions diverses.

Le Maire propose au Conseil Municipal, en contrepartie, d'accorder une subvention à l'association « Les Chazaux ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « **Les Chazaux** ».
- Dit que les crédits au chapitre 65 sont suffisants au BP 2023.

*Séance n°10 – Affaire n°06***OBJET : Décision modificative budgétaire**

Sans objet

Séance n°10 – Affaire n°07

Présents : 8 Abstention : 0
Pouvoirs : 5 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 231007 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté - Electricité

Le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,**Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,**Considérant** que la COMMUNE DE DOMMARTIN est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération DL181004 du Conseil municipal du 14 décembre 2018,**Considérant** que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE DOMMARTIN est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE DOMMARTIN d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** l'adhésion de la COMMUNE DE DOMMARTIN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, en l'occurrence l'électricité.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE DOMMARTIN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE DOMMARTIN dans le cadre de la convention constitutive.

Séance n°10 – Affaire n°08

Présents : 8 Abstention : 0
 Pouvoirs : 5 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 231008

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Convention précaire terrain AB 98 NICOLET Denis

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 4 novembre 2021 a été approuvée une convention d'occupation précaire et révocable concernant la location du terrain communal cadastré parcelle AB 98, pour partie, d'une surface de 6000 m2, à Mr NICOLET Denis, pour deux années : 2022 et 2023, avec fixation du montant de la redevance annuelle à 150 euros.

Il rappelle ensuite qu'une modification avait été approuvée par délibération du 07 juillet 2022 et établissement d'un avenant n°1 du montant de la redevance annuelle pour l'année 2022, soit 75 €, en raison des contraintes subies du fait des travaux de construction du plateau multisports, et 150 € pour l'année 2023.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la location pour deux années : 2024 et 2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation précaire et révocable du terrain cadastré AB 98

(6 000 m2) au bénéfice de Monsieur NICOLET Denis pour 2024 et 2025.

- Fixe le montant de la redevance annuelle à 150 euros.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Séance n°10 – Affaire n°9

Objet : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Laurent FAVRE prend la parole : Bureau CCGP du 09/11/2023 :

- Application Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) (pour la définition des travaux sur la Commune)
- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : les projets : piscine, La Belle Vie, le Château de Joux

Norbert MOUGIN évoque la réunion de la commission Finances :

- Versement du budget eau sur le budget général
- Mise en place de la M57
- Prospective 2023 à 2032

Puis Norbert MOUGIN rapporte pour Betty BARRAND les sujets débattus lors de la réunion de la Commission Tourisme du 07/11/2023 :

- pour le château de Joux : validation à l'unanimité d'une convention de groupement d'achats avec les citadelles de Belfort et Besançon pour la réalisation d'un film sur l'artillerie. (film qui sera présenté au sein de ces 3 lieux touristiques afin de faire découvrir au public l'évolution technique de l'artillerie et l'importance de son influence sur les fortifications).
Cout global du projet ; 16 000 euros ; participation CCGP 3 000 euros.

- tourisme :

* subvention tour du Doubs cycliste : les membres de la commission tourisme ont validé à l'unanimité le versement d'une subvention de 3000 euros conditionnée à la retransmission télévisuelle de l'épreuve, les 2 prestataires télévisés envisagés sont Eurosport et la chaîne l'équipe. Pour info, coût global du direct télévisé : 60 000 euros divisé comme suit;

25 000 euros pris en charge par le département
3 000 euros CCGP
12 000 euros ville de Pontarlier
3 000 euros CCVM (CC du Val de Morteau)
10 000 euros partenaires privés
7 000 euros par les Communautés de communes

concernées par le passage de l'épreuve durant les 2 dernières heures de la course.

* validation d'une convention d'autorisation de passage avec la SCI Grange Ferry. (afin de fixer un cadre clair entre les obligations et les responsabilités concernant la nature du droit de passage des sentiers balisés de randonnées et de VTT sur les parcelles privées appartenant à la SCI Grange Ferry).

* fermeture du télésiège de la Glacière.

Puis François FAVRE rapporte les points évoqués lors de la réunion de la Commission Eau et Assainissement : bilans d'exploitations, avancements des travaux et projets

Performances dépuratoires globalement satisfaisantes, baisse prévisible des coûts d'électricité
Accent mis sur le curage des réseaux en 2023.

Pas de relance des consultations des entreprises pour différents travaux envisagés en raison du contexte économique toujours défavorable.

Réunion de Programmation avec les Communes, pour ce qui concerne Dommartin notamment :
2023 : Rue de Saucelles : extension DN 300 mais pas de budget pour aller plus loin
2024-25 : rue des Gentianes + Bleuets : Passage caméra + chiffrage branchements AEP
2025 : Rue du Puits : À voir pour renouveler les conduites AEP ?

Assainissement : +5% prévisible pour les coûts d'électricité liés à l'aération des bassins.

Séance n°10 – Affaire n°10

Objet : Compte-rendu des commissions communales

Réhabilitation du Terrier : réunion le mardi 28/11/2023 avec le Maître d'œuvre en vue de l'acceptation de la proposition concernant les travaux envisagés.

Conseil d'Ecole du 07/11/2023 :

Effectifs : 96 élèves à VUILLECIN, 94 élèves à DOMMARTIN

Noël : 150 € attribués par classe

Vigipirate : un visiophone va être installé pour l'entrée mairie (coût 580 €)

Forêt : réunion en mairie réalisée pour présentation des coupes pour 2024 (pas de résineux, que des feuillus) + travaux de broyage.

Urbanisme : nouveau projet Carrés de l'Habitat – acquisition de parcelles en cours

Séance n°10 – Affaire n°11

OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

2023-13

Objet : Abattage des frênes suite incendie remise de Mr FAVRE Joseph – Indemnisation

Dans le cadre du sinistre constaté en avril 2022 sur la Commune de DOMMARTIN - frênes brûlés – l'indemnisation proposée par la Compagnie Groupama Assurances (suite à virement correspondant de la compagnie d'assurances GAN, assureur de Mr FAVRE) pour un montant de **225,50 euros** est acceptée.

L'indemnisation donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier.

Séance n°10 – Affaire n°12**OBJET : Questions diverses**

Réunion SYDED : les travaux suivent leur cours : les trottoirs vont être faits rue des Gentianes de même que le mur de soutènement

Réalisation de travaux de signalisation verticale

Enfouissement du Point d'Apport Volontaire rue des Jonquilles : travaux prévus pour la 2^e semaine de janvier 2024.

Aire de jeux : réfection en cours (celle de l'école en attente de l'intervention de la société AJ3M)

Installation des illuminations de Noël en cours.

Cimetière : l'eau a été coupée pour la période hivernale.

Des livres « Dommartin et la Grande Guerre » seront remis gratuitement aux membres du Conseil municipal, du club des anciens combattants, du Club du 3^e Âge, aux institutrices, aux maires de la GGCP.

Une nouvelle voiture tampon est apparue près de la fontaine.

Restauration du Pont des Artilleurs par la commune de Houtaud – terrain loué dans le cadre d'un bail rural : accord de principe du locataire pour laisser un sentier pour les VTT et marcheurs.

Prochaines dates des réunions du Conseil municipal : jeudis 21/12/2023, 25/01/2024, 22/02/2024, 28/03/2024, 25/04/2024, 30/05/2024, 27/06/2024.

Les Vœux du Maire seront organisés le 05 janvier 2024.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance
Marianne CLERC



Séance n° 10 – Conseil municipal du 23 novembre 2023**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Projet Agrivoltaïque – APAL MW	X	
2	Aménagements de sécurité aux entrées du village - Acquisition de la parcelle cadastrée AB 276	X	
3	Convention cadre avec le Centre de gestion – Adhésion aux missions complémentaires	X	
4	Prime exceptionnelle pouvoir d'achat	X	
5	Subvention à l'association « Les Châteaux »	X	
6	Décision modificative budgétaire		X
7	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté	X	
8	Convention précaire terrain AB 98 NICOLET Denis	X	
9	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
10	Compte-rendu des commissions communales		X
11	Décisions du Maire		X
12	Questions diverses		X

